

Ces chiffres peuvent paraître assez imposants, trop peut-être, mais si l'on se rappelle l'expérience récente de certains candidats et si l'on prend en considération que ce bill, s'il est adopté, vaudra pour bien des élections à venir, il ne semble pas que ces chiffres soient déraisonnables à l'époque où nous vivons. Quant à nous, nous ne tenons pas à ces chiffres particuliers plus qu'il ne faut. Nous sommes disposés à en considérer l'augmentation ou la diminution si on nous présente des arguments convaincants à cet effet.

Qu'il me soit permis de choisir certaines circonscriptions pour vous donner une idée des montants dont il est ici question. Prenons par exemple la circonscription du premier ministre (M. Trudeau) où on estime que le nombre d'électeurs était de 60,284 le 1^{er} avril 1972. Le montant des dépenses serait limité à \$28,825.

• (2030)

Une voix: Il lui faudra plus que cela.

L'hon. M. MacEachen: La limite serait fixée à \$25,01 pour la circonscription du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) dont le nombre des électeurs s'établit à 45,807. Dans la circonscription de York-Sud, qui compte 47,130 électeurs, la limite serait de \$25,550. Dans celle du député de Témiscamingue (M. Caouette), où il y a 33,000 électeurs, le maximum serait de \$22,000. Voilà donc le montant maximal pour ces circonscriptions. Les députés pourront facilement calculer ces montants eux-mêmes. Qu'on me permette une observation personnelle qui s'inspire de mon expérience comme candidat à plusieurs élections. J'estime que ce sont là des limites réelles et non pas fictives et qu'à l'avenir les candidats seront vraiment retenus pas ces limites lorsqu'ils devront organiser une campagne électorale moderne fondée comme elle l'est aujourd'hui sur le recours aux média.

Je voudrais, pour un moment, parler de la limitation des dépenses des partis. Le bill n'impose pas de limite générale aux dépenses des partis politiques reconnus. Nous suivons ainsi les recommandations du rapport Barbeau. Le bill impose toutefois des limites à l'emploi des media de radiodiffusion par des partis politiques lors d'une campagne électorale. C'est dans ce domaine que les dépenses d'élection des partis reconnus ont le plus augmenté au cours des dernières années.

Voilà pourquoi le comité Barbeau et le comité spécial ont recommandé que des limites soient établies pour les dépenses dans ce secteur. Les dépenses des partis reconnus dans d'autres secteurs comme la presse n'ont pas été aussi importantes et la nécessité d'un contrôle n'est pas aussi urgente. Les partis enregistrés n'auront droit qu'à six heures et demie de temps d'émission pendant la campagne électorale. Ce qui ne veut pas dire six heures et demie pour chaque parti politique. Le total de six heures et demie doit être partagé entre les partis enregistrés et il appartiendra au Conseil de la radio-télévision canadienne de régler tout conflit relatif à la répartition du temps.

M. Woolliams: Cela est passablement dangereux.

L'hon. M. MacEachen: Cela constitue aussi une limite véritable et est conforme à la recommandation tant du comité Barbeau que du comité spécial. Pour en arriver à

[L'hon. M. MacEachen.]

une formule de répartition, le CRTC doit consulter des représentants des partis enregistrés afin d'aboutir à une formule qui soit le fruit d'un accord. Dans le cas où un tel accord n'intervient pas, le CRTC peut faire une proposition et donner avis qu'elle sera obligatoire, et elle le sera pour tous les partis après deux jours. Le CRTC prévendra alors tous les radiodiffuseurs du Canada de la répartition proposée et ceux-ci devront fournir du temps aux partis enregistrés en conformité de cette répartition. Des peines sont prévues pour les sociétés de radiodiffusion qui n'attribuent pas ce temps. Le temps d'émission sera payé moitié par le directeur général des élections, moitié par le parti lui-même.

Les partis n'auront pas le droit d'acheter du temps d'émission supplémentaire, mais les radiodiffuseurs qui le désirent pourront offrir du temps supplémentaire aux partis autorisés. Dans ce cas, ils devront le faire pour tous les partis, d'après la formule que je viens de mentionner. Par conséquent, le parti politique autorisé perd l'avantage qu'il aurait pu retirer de fonds électoraux éventuellement consacrés à la publicité et tous les partis seront sur un pied d'égalité en ce qui concerne les émissions payées.

Les députés n'ignorent pas qu'on parle beaucoup de la question de savoir s'il faudrait publier les sources des contributions aux caisses électorales. Le comité Barbeau, au cours de ses audiences, a décelé chez beaucoup de Canadiens le sentiment que les partis politiques doivent avoir quelque chose à cacher, puisqu'ils ne divulgent pas les noms de leurs cotisants. Je ne prétends pas que ce sentiment soit fondé dans les faits, en ce qui concerne quelque parti que ce soit. Cependant, puisque ce sentiment existe, nous ne devons pas seulement rassurer le public au sujet des partis politiques, mais encore le rassurer de façon qu'il soit convaincu de la véracité et de la solidité de cette assurance.

Ce bill repose sur la présomption qu'en divulguant les sources de contributions électorales, on fera connaître au public les faits qui entourent ces contributions. Cela aura un effet salutaire en dissipant le prétendu mystère qui entoure le financement des campagnes électorales et permettra au public de se rendre compte, pour la première fois peut-être, que les partis politiques sont le plus souvent fauchés, qu'entre les élections, ils ont bien du mal à financer leurs activités annuelles et que malgré leur prétendue richesse, eux et leurs candidats ont bien du mal en période électorale à trouver des fonds pour financer leur campagne.

Naturellement, c'est un mythe des temps modernes de dire qu'en politique l'argent coule à flots dans les coffres sans fond des partis politiques et qu'en réalité, c'est une abondance de richesses avec lesquelles les partis travaillent en période d'élections. Nous espérons que le principe de la divulgation recommandé dans le bill va dissiper une grande partie de ce malentendu et que le public aura l'occasion de connaître le montant d'argent que les partis politiques réunissent tous les ans, le montant de leurs dépenses, le montant affecté aux élections et la façon dont ces fonds sont dépensés. En tant que gouvernement, nous ne nous sommes pas réunis en conclave pour décider quel système de divulgation servirait les meilleurs intérêts du parti libéral, par exemple. Sur ce point, nous avons accepté les recommandations du comité Barbeau et du comité spécial de la Chambre des communes.